

Conseil Municipal du 5 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2020

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASSTEK, HUGUET, GINESTET, MARTINEZ, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS
Excusé : M. BARDON-BILLET donne procuration à M. GINESTET
Arrivée en cours de séance : Mme BACH BARIVIERA, absente jusqu'au point °2

Secrétaire de séance : Mme SINGLAS

ORDRE DU JOUR :

1. Révision du taux de la taxe d'aménagement
2. Proposition d'achat d'un terrain secteur le bourg Est
3. Révision du montant des subventions aux associations pour 2020
4. Approbation du compte d'affermage Eau 2019
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019
7. Fixation de la part communale des ventes d'eau exportées
8. Personnel communal : examen de situation d'agents
9. Budgets : décisions modificatives – admissions en non-valeur
10. Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc et des activités périscolaires – Année 2020 (dépenses 2019)
11. Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux
12. Convention de service avec le CDG 46 pour 2020
13. Questions diverses

1. Révision du taux de la taxe d'aménagement :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2011-107 du 17/11/2011 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement communale ;
Considérant la possibilité donner aux communes de fixer un taux différent de celui en vigueur, dans une fourchette de 1 à 5 % ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer** le taux de 1.73 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **De maintenir** les exonérations telles qu'elles ont été décidées précédemment, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme : « les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ».

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au plus tard le 31 décembre aux services de la DDT dans le département qui ont en charge le calcul et la liquidation des taxes d'urbanismes.

2. Proposition d'achat d'un terrain secteur le bourg Est :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, d'une parcelle cadastrée AI 403 – Le Bourg Est, propriété de Mr PEZET Michel demeurant à Promilhanes, contenance 11 ares 23 ca – pour la somme de quatre mille euros (4 000 €).

Monsieur le Maire propose aux membres de faire l'acquisition de ce terrain car il se situe en prolongement de la zone d'épandage des eaux, à l'arrière du lotissement L'Hermies.

Après débat et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière à proximité de l'éco-quartier ;

Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 € ;

Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché ;

- **Accepte** l'acquisition à titre payant pour un prix de 4 000€ – quatre mille euros- la parcelle AI 403 appartenant à Monsieur PEZET Michel domicilié « Mas de Jiquili » à 46260 PROMILHANES.
- **Dit que** les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

Arrivée de Mme BARIVIERA

3. Révision du montant des subventions aux associations pour 2020 :

Les élus dont les noms suivent, concernés par le sujet à titre personnel, se retirent de la séance et ne participent pas au vote :

- Jacques Viratelle, Jean-Pierre Ginestet, Roger Péligny, Patricia Huguet.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-051 du 04/06/2020 fixant le montant des subventions communales attribuées aux associations pour l'année 2020,

Considérant que la crise sanitaire a interrompu le fonctionnement de nombreuses associations et qu'à ce titre celles-ci n'ont pas supportées de dépenses ;

Considérant que certaines associations locales ont maintenu leur engagement social et, pour certaines, ont élaboré et organisé, avec le soutien de la Commune, une programmation d'événements locaux qui tout, en respectant les contraintes sanitaires, ont offert des animations gratuites appréciées par les habitants, visiteurs et commerçants.

Considérant que les associations non directement concernées peuvent accepter, par solidarité, une diminution de leur subvention annuelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser le montant des subventions communales pour 2020 et fixe les attributions suivantes :

Nom de l'association	2020 Vote initial	Subvention révisée
AAPPMA (pêche)	220,00	132,00
ADIL	100,00	60,00
Africajarc	4 400,00	4 400,00
Alliance cajarcoise / banda	350,00	210,00
Amicale donneurs de sang	300,00	300,00
Amicale sapeurs pompiers	1 300,00	1 300,00
APE écoles classe transplantée(34 & 17)	3 774,00	3 774,00
APF (paralysés de France)	50,00	50,00
Argilot/potiers	300,00	180,00
Cajarc cité du goût	300,00	300,00
Cajarc danse	-	-
Club 3 A	250,00	150,00
Club Photo Clin d'œil	100,00	60,00
Collège : aides aux voyages	-	-
Comité des fêtes	3 500,00	6 300,00
Coop Ecole élémentaire	200,00	200,00
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	200,00	200,00
FNACA (Afrique du Nord)	150,00	90,00
Foyers ruraux / Ciné Lot	640,00	640,00
La BD prend l'air	1 620,00	972,00
Les Cheminots et amis du rail	210,00	126,00
Les Gariottes - portage de repas	400,00	400,00
Lous Bourrélois	350,00	350,00
Office national des anciens combattants	50,00	50,00
Patrimoine - environnement & Pierre Sèche	300,00	180,00
Prévention routière	30,00	30,00
Safraniers du Quercy	500,00	500,00
Saltimbanques	-	-
Secours catholique	400,00	400,00
Tourisme et culture	440,00	440,00
Les nuits cajarcoise Nicolas Abella	250,00	450,00
30 M d'amis stérilisation chats	-	-
Rencontres musicales de Figeac (concerts à Cajarc)		200,00
	20 684,00	22 444,00
Colin Maillard	2 020,00	2020 REVISE
Espace accueil petite enfance & ALSH	31 525,00	31 525,00
Périscolaire	34 500,00	34 500,00
	66 025,00	66 025,00
GRAND TOTAL	86 709,00	88 469,00

- **Dit que** les subventions seront versées sous réserve de production des justificatifs nécessaires (bilan d'activités, bilan financier, budget prévisionnel, etc.) ;
- Dit que la subvention 2021 attribuée à Africajarc sera diminuée de 1 760 € ; celle 2020 ayant déjà été versée à ce jour
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4. Approbation du compte d'affermage Eau 2019 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR, délégataire du service Eau potable de la commune de Cajarc, présente tous les ans un compte d'affermage Eau Potable.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil auprès de la commune, le SYDED du Lot a examiné le dossier 2019 et a établi un rapport que M. le Maire présente à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent rapport,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**.

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- Le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr
- Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- Le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr
- Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

7. Fixation de la part communale des ventes d'eau exportées :

Le Conseil municipal souhaitant connaître quels sont les tarifs appliqués par les autres syndicats, le sujet est ajourné. Il sera revu prochainement.

8. Personnel communal : examen de situation d'agents :

A - Personnel communal : création de poste dans le cadre des avancements de grades :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 qui prévoient que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création de poste correspondant au grade d'avancement. Cette création de poste permettrait d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

POSTE CREE	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET DE LA DECISION
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/12/2020

Si elle est validée, cette création de poste devra être déclarée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique qui en assurera la publicité.

Lorsque la nomination sera intervenue sur ce poste nouvellement créé et après saisine du Comité Technique par la collectivité, le poste occupé précédemment sera supprimé :

POSTE SUPPRIME	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET DE LA DECISION
Agent de maîtrise	Temps complet	01/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer le poste défini au tableau ci-dessus,
- **Supprime** après avis du Comité Technique le poste occupé précédemment,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

B - Prise en charge de frais de lunettes d'un agent communal :

Le 04 septembre 2020, Mme Micheline Bénévent, agent communal, a subi un dommage sur ses lunettes pendant le service : chute de ses lunettes durant le déplacement du collège vers l'école.

Le devis de remplacement des verres, en date du 09/09/2020, établi par l'opticien Plaisir de Voir à Cajarc, s'élève à 180.00 € TTC.

Ce sinistre n'étant pas pris en charge par l'assureur de la Ville, Mr le Maire propose d'indemniser en parti Mme Bénévent pour les dommages subis.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de verser à Madame Micheline Bénévent la somme de 90 € pour participer aux frais de réparation de ses lunettes, sur présentation de la facture acquittée, conforme au devis et d'une attestation de non remboursement par sa propre mutuelle,
- **D'imputer** les frais correspondants à l'article 678 du budget communal,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

9. Budgets : décisions modificatives – admissions en non-valeur :

A – Admission en non-valeur – Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 9 septembre 2019,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour 2020,
 - N° de liste 2582460211 pour un montant de 1 596.96 € inscrit au chapitre 65, article 6541.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

B – Admission en non-valeur – Assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 9 septembre 2019,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2020,
 - N° de liste 2748660211 , pour un montant de 436.82 €

- N° de liste 1269160211, pour un montant de 149.54 €

inscrits au chapitre 65, article 6541,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

C – Constatation d’extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

M. le Maire informe le Conseil que le Trésorier demande à la commune d’effacer une créance suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Lot (Dossier N° 000118026492P), en date du 13 mars 2019, prononçant la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d’un débiteur de la commune : Mme Guri Gabrielle et M. Simmoneau Bruno. L’effacement des dettes concerne des titres de cantine scolaire pour un montant de 604.10 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constater l’effacement de cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 25/01/2019 d’imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

- **Constate** l’effacement des dettes pour un montant de 604.10 €.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6542.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

D – Budget communal – Décision modificative n° 1 : Reversement d’un trop-versé :

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre le reversement d’un trop-versé sur les indemnités de l’emploi aidé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 800.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 800.00 €	
D 678 : Autres charges exception.		1 800.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 800.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

E - Décision modificative n° 2 : Admission en non-valeur

Considérant la décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre les écritures comptables des admissions en non-valeur :

Désignation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
D022 : Dépenses imputées Fonct	1 597.00 €	
TOTAL D022 : Dépenses imputées Fonct	1 597.00 €	
D6541 : Créances admises en non-valeur		1 597.00 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		1 597.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

F - Décision modificative n° 3 : Ecriture pour effacement de dette

Considérant la décision d'effacement de dette,

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre de réaliser les écritures comptables nécessaires :

Désignation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
D022 : Dépenses imputées Fonct	605.00 €	
TOTAL D022 : Dépenses imputées Fonct	605.00 €	
D6542 : Créances éteintes		605.00 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		605.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

G - Décision modificative n° 4 : Achat de terrain

Considérant la décision d'acheter le terrain AI 403,

Considérant que cette dépense, non prévue lors du vote du budget primitif, doit faire l'objet d'une inscription de crédit,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre l'acquisition du dit-terrain :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2111 : Terrains nus		4 000.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €
D2313-98 : BATIMENT ANCIENNE HALLE NCF	4 000.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

H - Décision modificative n° 5 : Versement de subventions :

Considérant la décision de réviser le montant de certaines subventions 2020,

Considérant que l'ouverture de crédit faite au budget primitif 2020 n'est pas suffisante,

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre le versement des subventions aux associations.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 900.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 900.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 900.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 900.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

I - Budget Assainissement – Décision modificative n° 1 : Correction B.P. :

Considérant l'observation du receveur municipal qui a relevé l'anomalie suivante dans le BP 2020 : crédits prévus à l'article 022 « dépenses imprévues » supérieurs à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61521 : Bâtiments publics		3 000.00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		3 000.00 €
D022 : Dépenses imprévues	3 000.00 €	
TOTAL D022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €	

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement

J - Assainissement - Décision modificative n° 2 : Admission en non-valeur :

Considérant la décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables,

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre les écritures comptables des admissions en non-valeur :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61521 : Bâtiments publics	600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	
D6541 : Créances admises en non-valeur		600.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		600.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement

K - Budget Eau - Décision modificative n° 1 : Constatation TVA :

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous, afin de permettre de réaliser les écritures d'ordre concernant les constatations de TVA - Année 2020 :

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2762 : Créances droit déduction TVA		10 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 €
R 2315 : Install. mat. et outill. tech.		10 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement.

10. Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc et des activités périscolaires - Année 2020 (dépenses 2019) :

A - Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc :

M. le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993. Sur proposition de M. le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 12/10/2020, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2020 à :
 - 2 274.38 € par enfant à l'école maternelle,
 - 809.58 € par enfant à l'école primaire,

Selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PAR COMMUNE - ANNEE 2020 (Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2020 aux écoles de CAJARC)					
COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (2274,38 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (809,58 €/enfant)	
		2274,38		809,58	
CADRIEU	4.5	10 234.71 €	2.5	2 023.95 €	12 258.66 €
CAJARC	30.5	69 368.59 €	49.5	40 074.21 €	109 442.80 €
CALVIGNAC	1	2 274.38 €	3	2 428.74 €	4 703.12 €
FRONTENAC	0	- €	2	1 619.16 €	1 619.16 €
LARNAGOL	1	2 274.38 €	2	1 619.16 €	3 893.54 €
LARROQUE TOIRAC	1	2 274.38 €	5	4 047.90 €	6 322.28 €
MONTBRUN	2	4 548.76 €	4	3 238.32 €	7 787.08 €
PROMILHANES	1	2 274.38 €	1	809.58 €	3 083.96 €
PUYJOURDES	0	- €	1	809.58 €	809.58 €
SAINT CHELS	3	6 823.14 €	5	4 047.90 €	10 871.04 €
SAINT JEAN DE LAUR	1	2 274.38 €	1	809.58 €	3 083.96 €
SALVAGNAC CAJARC	7	15 920.66 €	7	5 667.06 €	21 587.72 €
SAUJAC	0	- €	1	809.58 €	809.58 €
SAULIAC		- €	1	809.58 €	809.58 €
TOTAL	52	118 267.76 €	85	68 814.30 €	187 082.06 €
					TABLEAU 7

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Répartition des frais de fonctionnement des activités périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après accord avec les maires, la Commune de Cajarc a décidé de mettre en place la réforme scolaire avec introduction d'un temps périscolaire dès la rentrée 2013-2014 et reconduite jusqu'ici.

L'organisation de l'activité périscolaire a été confiée à l'association La LoCollective (anciennement Colin-Maillard) qui s'appuie aussi sur l'intervention d'associations locales mettant à disposition des personnels qualifiés pour animer les ateliers. Du personnel communal intervient aussi sur ce temps.

Chaque commune a signé une convention de partenariat avec Cajarc pour fixer les modalités de répartition des frais des activités périscolaires.

Ces frais, diminués de l'aide de l'Etat, portent sur deux points :

- le coût du personnel communal pendant le temps périscolaire,
- la subvention versée à l'association La LoCollective qui gère les activités.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des frais :

- coût du personnel communal :	6 181.85 €
- participation à l'association La LoCollective :	34 500.00 €
- aide de l'Etat :	- 6 366.66 €
Total des frais à répartir :	34 440.07 €

Nombre d'enfants au 01/01/2019 : 137

Soit un coût par enfant :

251.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** ce bilan financier,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes pour 2018 selon la répartition ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR COMMUNE - ANNEE 2020 (Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2020 aux écoles de CAJARC)					
COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (251.39 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (251.39 €/enfant)	
		251.39		251.39	
CADRIEU	4.5	1 131.26 €	2.5	628.48 €	1 759.74 €
CAJARC	30.5	7 667.40 €	49.5	12 443.81 €	20 111.21 €
CALVIGNAC	1	251.39 €	3	754.17 €	1 005.56 €
FRONTENAC	0	- €	2	502.78 €	502.78 €
LARNAGOL	1	251.39 €	2	502.78 €	754.17 €
LARROQUE TOIRAC	1	251.39 €	5	1 256.95 €	1 508.34 €
MONTBRUN	2	502.78 €	4	1 005.56 €	1 508.34 €
PROMILHANES	1	251.39 €	1	251.39 €	502.78 €
PUYJOURDES	0	- €	1	251.39 €	251.39 €
SAINT CHELS	3	754.17 €	5	1 256.95 €	2 011.12 €
SAINT JEAN DE LAUR	1	251.39 €	1	251.39 €	502.78 €
SALVAGNAC CAJARC	7	1 759.73 €	7	1 759.73 €	3 519.46 €
SAUJAC	0	- €	1	251.39 €	251.39 €
SAULIAC	0	- €	1	251.39 €	251.39 €
TOTAL	52	13 072.29 €	85	21 368.16 €	34 440.45 €
					TABLEAU 7

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

11. Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est imposée à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les bâtiments communaux.

Il invite l'assemblée à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents locataires des logements communaux pour l'année 2020.

Il ajoute qu'il convient d'établir la liste des locataires et leur cotisation. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 11.79 % appliqué à la base de la propriété bâtie,

M. le Maire donne lecture de cette liste.

Taxe ordures ménagères 2020 - CAJARC				
Section	Adresse	Redevables	Base en €	Taxe en € 11.79 %
AI 296	5 Rue du Blès	Gendarme 1	1 676.00	198.00
AI 296	7 Rue du Blès	Gendarme 2 - du 1/4 au 31/12 (vide le 1^{er} trimestre) Base : 1537 x%	1 152.75	135.90
AI 296	9 Rue du Blès	Gendarme 3	1 537.00	181.00
AI 296	11 Rue du Blès	Gendarme 4	1 657.00	195.00
AI 296	13 Rue du Blès	Gendarme auxiliaire	Logement déclassé	0.00
AI 296	15 Rue du Blès	Gendarme 5 du 1/1 au 30/6 - Base : 1 537 :2 du 1/7 au 31/12 - Base : 1 537 :2	768.50	90.50
	15 Rue du Blès		768.50	90.50
Ak 104	1 Av G Pompidou	HENRYE Catherine	2 183.00	257.00
AK 563	14 Place Sagan	Appartement 1 : BORDERIE Pierre Victor	1 128.00	133.00
		Appartement 2 : MEGLY Jean	1 162.00	137.00
ZB 61	Rue du château de Gaillac	LEFEBVRE Charlotte	958.00	113.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locataires de la commune de Cajarc, telle que présentée par M. le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à encaisser ces taxes et émettre les titres correspondants sur le budget 2020,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

12. Convention de services avec le CDG 46 pour 2021 :

M. le Maire rappelle que :

- étant donné l'évolution des services proposés par le Centre de Gestion et notamment la création d'un Service Informatique et Progiciels en 2013, il avait été nécessaire alors d'établir de nouvelles conventions qui dissocient le **Service Internet** (site internet et dématérialisation) du **Service Informatique et Progiciels** (assistance et maintenance sur le matériel et les logiciels) pour mutualiser les moyens techniques et humains entre les collectivités adhérentes du Lot et réduire les coûts,
- la convention **Service Informatique et Progiciels** a été renouvelée par délibération en 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois, puis au terme, par reconduction expresse. Il convient juste de la **reconduire tacitement** cette année, et de valider le livret des prestations et conditions financières pour 2021,
- par délibération en date du 31 octobre 2019, le Conseil municipal a validé le renouvellement de la convention d'adhésion au **Service Internet et dématérialisation** à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois, puis au terme, par reconduction expresse. Il convient juste de la **reconduire tacitement** cette année, et de valider le livret des prestations et conditions financières pour 2021,

M. le Maire, après avoir détaillé les options retenues par la commune, invite le Conseil municipal à délibérer en vue de valider l'actualisation des livrets des prestations et conditions financières pour 2021,

- tout en précisant que les conditions tarifaires étaient inchangées depuis juillet 2017,
- que le coût annuel pour la commune reste stable du fait de la fin d'amortissement de la création du site Internet sur les quatre dernières années et malgré certaines options supplémentaires, mais nécessaires sur un plan technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes des Livrets des prestations et conditions financières,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

13. Questions diverses :

A – Motion relative à la réforme de la fiscalité :

Le Maire donne lecture de la motion suivante, prise en Conseil communautaire du 21 octobre 2020 :

« La Communauté de Communes du Grand-Figeac – 92 Communes regroupées, 45 101 habitants, 17 500 emplois dont 4 500 emplois dans l'industrie – se singularise, sur le plan économique, par une prédominance de l'activité industrielle.

Cela lui vaut d'être labellisée par l'Etat parmi les « Territoires d'Industrie ».

Comme le relève l'Institut National de Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la part de l'emploi industriel sur le total des emplois, proche de 26 %, y est la plus importante de l'ensemble des zones d'emploi d'Occitanie et fait également figure d'exception dans tout le sud de la France (Cf INSEE Occitanie ; Analyses n° 96 septembre 2020. Cf INSEE Première n° 1814 septembre 2020. Documents joints en annexe).

Cette situation particulière est le fruit d'une histoire portée par de grands industriels, en particulier dans le domaine aéronautique, accompagnés par des investissements publics locaux massifs sur les infrastructures et l'immobilier d'entreprise.

Aujourd'hui, l'analyse de l'impact des dispositions du projet de loi de finances pour 2021 sur les recettes fiscales de la Communauté de Communes et des Communes du territoire représente une grande source d'inquiétude.

Il n'est pas question de remettre en cause l'objectif de soutien à l'économie productive impactée par la crise sanitaire (baisse de 10 milliards d'Euros, en 2021 et en 2022, de l'impôt de production) mais d'obtenir une juste compensation pour les Collectivités locales de la part de l'Etat.

Si la réduction de moitié des bases de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels devrait être compensée par l'Etat, les Collectivités du bloc local – Communes et Communautés – n'auraient plus aucun pouvoir de taux sur ces établissements.

Par ailleurs, rien n'est prévu dans le projet de loi de finances pour compenser la baisse prévisible, dès 2021, du produit de cotisation sur valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ce produit représente 2.5 Millions d'Euros pour le Grand-Figeac, dont un tiers provient de deux grands établissements industriels.

Un rapport établi par Jean-René CAZENEUVE table sur une baisse moyenne de 15 % de ce produit au niveau national. Cette baisse pourrait être beaucoup plus conséquente sur le Grand – Figeac compte-tenu de son orientation économique principalement industrielle dans le domaine aéronautique.

Dans ce conditions, faute d'une compensation ou de la mise en place d'un mécanisme de garantie par l'Etat, cette perte de ressources privera le Grand-Figeac des moyens budgétaires lui permettant d'accompagner le développement industriel, à un moment où la relance de l'industrie est réaffirmée comme priorité gouvernementale.

Le Grand – Figeac, s'il en a les attributs, ne relève pas de la catégorie des Communautés d'Agglomération et ne dispose pas des moyens réservés par l'Etat à ces dernières.

Les « marges de manœuvre » fiscales ne pourront raisonnablement être recherchées, au delà d'une certaine limite, sur les impôts perçus sur les ménages.

Enfin, plus globalement, les Collectivités ont besoin de lisibilité face à ce « big bang fiscal » (réforme de la TH, transfert par l'Etat de produit de TVA, réforme des impôts productifs, nouvelles règles de liens entre les taux,...) afin de pouvoir se projeter dans l'avenir.

En conclusion, les membres du Conseil Communautaire :

- **RAPPELLENT** que l'orientation économique industrielle du Grand-Figeac est particulièrement exceptionnelle pour un territoire à dominante rurale et est inscrite dans son histoire ;

- **REDOUTENT** une baisse drastique de ressources fiscales du Grand-Figeac dès 2021, en particulier sur la CVAE compte-tenu des caractéristiques économiques du territoire ;
- **DEMANDENT** au Gouvernement et aux Parlementaires la mise en place par la Loi de Finances d'un mécanisme de compensation ou de garantie de ressources, en particulier sur la CVAE, au regard des particularités du Grand-Figeac ou des territoires comparables, lui permettant de poursuivre ses investissements en matière d'accompagnement du développement industriel et économique. »

Conscient des conséquences néfastes de cette mesure, le Conseil municipal de Cajarc, à l'unanimité :

- **Soutient la motion** ci-dessus, prise en Conseil communautaire du 21 octobre 2020
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Motion relative à l'ouverture des commerces qualifiés de « non essentiel » :

A l'unanimité, les élus de la commune de Cajarc votent une motion de solidarité avec les Commerçants du village dits « non-essentiels ».

« Une "autonomie commerciale" est nécessaire pour notre bourg-centre éloigné de 25 km des villes. La moyenne d'âge de la population est élevée et les villages alentour sont complètement dépourvus de commerce et dépendent de Cajarc.

Nos commerçants se battent pour leur survie et la vitalité de notre bourg est en jeu.

Face à la pandémie, tous ont fait preuve de civisme et de responsabilité, en mettant en place des règles strictes qu'ils se sont appliqués à faire respecter, malgré le grand nombre de vacanciers présents sur notre territoire pendant l'été.

Le comportement exemplaire de nos concitoyens a permis jusqu'à ce jour, qu'aucun foyer de contamination ne soit relevé sur notre bassin de vie.

Un village de 1200 habitants, bourg centre d'une aire économique de plus de 4000 personnes, ne peut être traité de la même façon que les villes.

Nous demandons au gouvernement de revoir sa position concernant les commerces non alimentaires de proximité, qui n'accueillent jamais plus de 2 personnes à la fois, le responsable du commerce assurant directement les mesures barrières de sécurité sanitaire. »

C - SAPINS DE NOEL : Il est décidé de maintenir l'installation du grand sapin de Noël sur la place du foirail et devant les commerces qui le souhaitent. Un sondage sera effectué auprès des commerçants ;

.....